

Conditions de prise en charge

Le statut du bénéficiaire pendant le CIF

Lorsque le CIF est effectué avant le terme du CDD, le contrat de travail du bénéficiaire est suspendu mais non rompu. Il fait donc toujours partie des effectifs de l'entreprise jusqu'à échéance du CDD et sa couverture sociale reste inchangée.

Le CIF est considéré comme une période de travail pour la détermination des droits en matière de congés payés et d'ancienneté. La durée du congé ne peut être imputée sur les congés payés annuels.

La rémunération du bénéficiaire pendant le CIF

Mode de calcul

Le montant versé par le FAFSEA à l'employeur au titre de la rémunération est calculée sur la base du salaire brut (primes ayant un caractère de salaire incluses, prime de précarité exclue) que le bénéficiaire aurait perçu à son poste de travail, de l'ensemble des charges patronales inhérentes et d'un salaire de référence égal à :

- 100 % du salaire antérieur pour un salaire moyen antérieur inférieur à 2 fois le SMIC ;
- 80 % du salaire antérieur, avec un minimum de 2 fois le SMIC, pour un salaire moyen antérieur supérieur à 2 fois le SMIC.

La rémunération est remboursée par le FAFSEA sur la base d'un temps de travail complet (7 H/jour) si la durée de formation est supérieure ou égale à 6 H par jour, avec un maximum de 35 H par semaine et 151.67 H par mois. Si la durée de formation est inférieure à 6 H par jour, la prise en charge du FAFSEA est proportionnelle au nombre d'heures suivies.

Pour un mois donné, la rémunération versée par le FAFSEA ne peut porter sur une durée de formation et de stage pratique supérieure à la durée mensuelle de travail effectuée en CDD et dans la limite de 151.67 heures par mois.

La rémunération est également prise en charge pendant les périodes de stage pratique en entreprise (si différente de l'employeur du CDD) dans la limite de 30% de la durée des enseignements constituant le cycle pédagogique.

Mode de versement par le FAFSEA

Le remboursement de la rémunération ne concerne que les mois pendant lesquels la formation est prise en charge par le FAFSEA. Elle est versée mensuellement à l'employeur, au vu de l'attestation de présence délivrée par le centre.

Pour que le FAFSEA puisse effectuer le paiement mensuel dans les meilleurs délais, il est demandé au centre de formation de transmettre l'attestation mensuelle de présence par fax dès la fin du mois écoulé.

La prise en charge des frais annexes

Les frais d'inscription, de même que, sur des bases forfaitaires, les frais de déplacement et d'hébergement liés au CIF et supportés par le stagiaire, sont pris en charge par le FAFSEA uniquement pour les bénéficiaires dont l'allocation de formation horaire ne dépasse pas 110% du SMIC ou dont l'allocation de formation mensuelle est inférieure au SMIC pour une formation à temps plein.

Ces frais annexes sont remboursés au vu des justificatifs originaux :

- fiches de frais à l'en-tête du restaurant ou du centre de formation pour les repas (les tickets de caisse des magasins d'alimentation ne sont pas pris en charge).

- titres de transport et attestations de déplacement signées par le centre de formation.

Les plafonds pour le remboursement des frais sont :

- Hébergement : 80 € maxi par nuit (petit déjeuner inclus)
- Restauration : 12 € maxi par repas en centre ou 20 € maxi par repas au restaurant
- Transport (400 km maxi par session) : 0.46 € / km pour trajet en voiture ou au réel pour trajet en transport en commun.

Dans tous les cas, le remboursement des frais annexes ne peut excéder 130 € par jour.

Éléments de rémunération du salarié

| | | |
|--|---|--------------------------------|
| ● Salaire brut mensuel de base à ce jour | _ _ _ _ _ _ _ , _ _ euros/mois | |
| ● Primes mensuelles permanentes ayant un caractère de salaire (ex. ancienneté) : | | |
| Intitulé | _ _ _ _ _ _ _ , _ _ euros/mois | |
| | _ _ _ _ _ _ _ , _ _ euros/mois | |
| | _ _ _ _ _ _ _ , _ _ euros/mois | |
| ● Primes trimestrielles, semestrielles ou annuelles ayant un caractère de salaire (ex. 13ème mois) | | |
| Intitulé | Mois de versement | _ _ _ _ _ _ _ , _ _ euros/an |
| | | _ _ _ _ _ _ _ , _ _ euros/an |
| | | _ _ _ _ _ _ _ , _ _ euros/an |
| ● Horaire mensuel normal effectué par le salarié (hors heures sup.) | _ _ _ _ , _ _ heures/mois | |
| ● L'entreprise bénéficie-t-elle d'une réduction du taux de charges patronales ? | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON | |
| ● Taux de charges patronales appliqué sur le brut acquis | _ _ , _ _ % | |

ATTENTION : tout élément de salaire ou de prime, non déclaré sur la présente attestation de l'employeur, ne pourra donner lieu à remboursement après acceptation de prise en charge du CIF par le Fafsea.

Entreprise
Signature et cachet de l'entreprise

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter votre délégation régionale du Fafsea.

Toutes nos coordonnées sont disponibles sur www.fafsea.com